RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00731
Numéro SIREN : 493 707 095
Nom ou dénomination : AB AIR

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2019 sous le numéro de dépôt 8906

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel :02.98.43.31.31 Fax 02.98.43.82.98

RECEPISSE DE DEPOT

LEXPRO - SELARL JEAN-MARC BERROU ET PIERRE LE REST

20 quai Commandant Malbert
Immeuble la Vigie
29200 Brest

V/REF :
N/REF : 2011 B 731 / 2019-A-8906

Le greffier du tribunal de commerce de Brest certifie qu'il a reçu le 04/07/2019, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 03/07/2019
- Réduction de capital sous conditions suspensives

Concernant la société

AB'AIR
Société par actions simplifiée
route de Brest
29830 Ploudalmézeau

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-8906 le 04/07/2019

R.C.S. BREST 493 707 095 (2011 B 731)

Fait à BREST le 04/07/2019,

LE GREFFIER

TRIBUNAL de COMMERCE de BREST (Finistère)

REÇU LE
4 JUIL. 2019
GREFFE TRIB. COM. BREST

AB'AIR
Société par actions simplifiée au capital de 600 001 euros
Siège social : Route de Brest, 29830 PLOUDALMEZEAU
493 707 095 RCS BREST

ORIGINAL

Dépot N° A8906
Le - 4 JUIL. 2019
R.C.S. BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le 3 juillet,
A 18 heures,

Les associés de la société AB'AIR se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Route de Brest 29830 PLOUDALMEZEAU, sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves MILLOT, en sa qualité de Président de la Société.

Est désigné comme secrétaire : Monsieur Gérard DRONIOU

La société A.L.C. AUDIT et la société MGA AUDIT, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absentes excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 600.001 actions sur les 600 001 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

YM G.D

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 150 000 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Autorisation à donner pour conclure des emprunts bancaires,
- Autorisation à donner pour consentir une garantie,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 150 000 euros, pour le ramener de 600 001 euros à 450 001 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 150 000 actions de 1 euro de nominal chacune, au prix de 18,102 euros par action.

Ce prix a été déterminé sur la base des comptes annuels de la société clos le 30 septembre 2018 et arrêté dans les conditions exposées dans le rapport du Président en tenant compte des plus-values latentes sur les participations des sociétés SAS ENERGIE TRANSFERT THERMIQUE et SCI ETT.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves ».

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

YM G.D

Au cas où le rachat de la totalité des 150 000 actions n'aurait pu être effectué avant le 31 août 2019, la réduction de capital visée ci-dessus ne sera pas réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROSIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le Président, avec faculté pour lui de délégation, à contracter au nom de la Société les emprunts suivants :

- un emprunt auprès de la banque CREDIT AGRICOLE, aux conditions suivantes :

- Montant : 1 400 000 €
- Durée : 84 mois
- Taux : 1,05 % l'an
- Garanties : nantissement pari passu avec la banque ARKEA BANQUE ENTREPRISES de 40 % des titres sociaux détenus par la société AB'AIR dans le capital de la société ENERGIE ET TRANSFERT THERMIQUE au profit des prêteurs,

- un emprunt auprès de la banque ARKEA BANQUE ENTREPRISES, aux conditions suivantes :

- Montant : 1 400 000 €
- Durée : 84 mois
- Taux : 1,10 % l'an
- Garanties : nantissement pari passu avec la banque CREDIT AGRICOLE de 40 % des titres sociaux détenus par la société AB'AIR dans le capital de la société ENERGIE ET TRANSFERT THERMIQUE au profit des prêteurs,

A cet effet, elle confère tous pouvoirs à Monsieur Yves MILLOT, Président de la Société, pour signer tous actes, percevoir toutes sommes, accorder les garanties demandées et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, afin de garantir, les prêts bancaires susvisés, d'autoriser la société à nantir 40 % des droits sociaux qu'elle détient dans le capital de la société ENERGIE ET TRANSFERT THERMIQUE, société par actions simplifiée au capital de 1 250 000 € dont le siège social est à PLOUDALMEZEAU (29830) Route de Brest et immatriculée au RCS sous le numéro 316 607 225 RCS BREST au profit pari passu des banques CREDIT AGRICOLE et ARKEA BANQUE ENTREPRISES et déclare agréer les éventuels acquéreurs des titres nantis au cas où le gage constitué viendrait à être réalisé.

A cet effet, elle confère tous pouvoirs à Monsieur Yves MILLOT, Président de la Société, pour passer et signer tous actes et pièces, substituer et plus généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

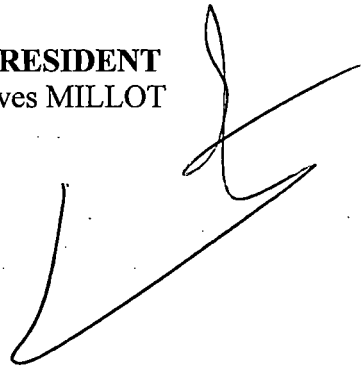
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
M. Yves MILLOT



LE SECRETAIRE
M. Gérard DRONIOU



LEX|PRO

Société d'avocats

REÇU LE
4 JUIL. 2019
GREFFE TRIB. COM. BREST

OK avec BAT

Droit des Sociétés

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
150 rue Ernest Hemingway
CS 61936
29219 BREST Cedex 2

Brest, le 4 juillet 2019

Aff. suivie par : Cécilia COLIN
Mail : c.colin@lexpro.fr
Objet : SAS AB'AIR

Mesdames,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, concernant le dossier visé en référence, un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2019 statuant sur le rachat d'actions et la réduction du capital social.

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser le récépissé de dépôt correspondant.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, mes salutations distinguées.

Jean-Marc BERROU